Commission STATUT DE L'ARBITRAGE
Réunion du Lundi 3 Février 2020.
PV 02

Président : *Arnaud Delpal*
Présents **:** *Jean-Louis Caumes, Bernard Debanc, Jean-Pierre Robert, Patrick Salomon, Christian Cussac, Claude Vidal*

Le compte rendu du **PV01** de la réunion du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité,

****

La CDSA prend connaissance des décisions prises par le Comité Directeur en date du 10 décembre 2019 suite au plan de formation des Candidats Arbitres Stagiaires et de la réussite des tests physiques obligatoires à l'ensemble des arbitres.

A compter du 1er Juillet 2018, le barème suivant est proposé (par arbitre manquant et par année d'infraction) :

· Départemental 1 : 120,00 €
· Départemental 2 : 120,00 €
· Départemental 3 : 80,00 €
· Départemental 4 : 80,00 €
· Départemental 5 : 60,00 €

---

1 -Clubs de LIGUE NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE au 31 Janvier 2020 (Articles 46, 47 et 48)

La Commission examine la situation en date du 31 janvier 2020 des équipes fanions évoluant au niveau Régional vis-à-vis des obligations concernant le nombre d'arbitres en fonction du niveau de compétitions. **La situation de l'ensemble des clubs sera réexaminée à la date du 15 juin 2020.**
Cette situation est transmise à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour décisions à prendre.
La Liste des clubs de LIGUE non en règle est transmise à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de la Ligue Occitanie pour validation sous réserve des dossiers de mutation d'Arbitres en cours :

N° Aff.	Clubs R3	Situation au 31/01/2020
506080	ESPALION	Infraction (manque 2 arbitres)
552063	ESPOIR FOOT 88	Infraction (manque 1 arbitre)
503171	ST AFFRIQUE	Infraction (manque 2 arbitres

---

2 - Clubs de DISTRICT NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE au 31 janvier 2020 (Articles 46,47 et 48)

Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 190 des règlements généraux de la L.F.O).

La Commission examine la situation en date du 31 janvier 2020 des équipes fanions évoluant au niveau Départemental vis-à-vis des obligations concernant le nombre d'arbitres en fonction du niveau de compétitions. **La situation de l'ensemble des clubs sera réexaminée à la date du 15 juin 2020.**

Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par le « Statut de l'Arbitrage » à la date du 31 Janvier 2020.

La Liste des clubs de DISTRICT non en règle sous réserve des dossiers de mutation d'Arbitres en cours :

Départemental 1 (2 arbitres)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
524819	SEBAZAC	Infraction (manque 2 arbitres) = amende 240, 00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
551413	PAYS ALZUREEN	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 240, 00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

****

Départemental 2 (2 arbitres)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
523366	SAINT LAURENT/CANOURGUE.	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 120,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
550184	ARGENCE VIADENE	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 240,00 €
506067	MONTBAZENS US	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 240,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
519088	BOZOULS	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 360,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 4° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
533662	VABRES L'ABBAYE	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 480,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

****

Départemental 3 (1 arbitre)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
551045	HAUT LEVEZOU	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 80,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
550912	LIOUJAS FC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 160,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
542428	PENCHOT LIVINHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

****

Départemental 4 (1 arbitre)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
548216	BEZONNES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 80,00 €
525716	COLOMBIES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 80,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
519172	MOYRAZES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
550228	PARELOUP CEOR	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de

l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 4° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
526589	SAINTE RADEGONDE	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 320,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 5° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
535119	CAPDENAC PORT.	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 400,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 7° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
535119	BOUSSAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 560,00 € (Demande de licence hors délai)

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 8° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
548297	GOUTRENS/MAYRAN	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 640,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 9° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
530125	CANET/PRADES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 720,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

****

Départemental 5 (1 arbitre)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
590280	BOUILLAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 60,00 €
564029	BROQUIES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 60,00 €
533661	TOURNEMIRE/ROQUEFORT	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 60,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
581339	MANHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 120,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
548153	VABRE TIZAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €
551414	LA SELVE/RULHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 4° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N° Aff.	Club	Situation au 31/01/2020
524077	CAMBOULAZET	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
519251	LA BASTIDE	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende240, 00 €
533656	SAUCLIERES	Infraction (manque 1 arbitre) =

		Amende 240,00 €
590224	**ST ROME DE TARN**	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240, 00 €
532060	**ST SERNIN/COUPIAC**	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
525751	**SOUYRI**	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240, 00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 190 des règlements généraux de la L.F.O).

Note de la CDSA :
La situation des clubs sera réexaminée au 15 juin 2020.

RAPPEL :

Les clubs de Départemental 6 qui assurent obligatoirement l'arbitrage club seront considérés en règle avec le Statut de l'Arbitrage pour l'année en cours.

Un quota prévu, à l'article 6 du présent règlement, définit les obligations d'arbitrage club des équipes.

Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 191 des règlements généraux de la L.F.O).

Le Président de Commission,
Arnaud DELPAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CAUMES